

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS

P r o c u r a t i o n

Le (La) soussigné (e) :
(Nom, prénom usuel et domicile)

Titulaire de actions nominatives de la société ci-dessus désignée, détenues en pleine propriété, ainsi qu'il résulte d'une inscription desdits titres à son compte tenu par ladite société, connaissance prise des rappels de textes et des indications contenus dans l'avis à l'actionnaire figurant en fin du présent document, ainsi que des pièces énumérées dans cet avis,

Donne pouvoir à
(Nom, prénom usuel et domicile)

De le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de ladite société qui sera réunie au siège social, le 27 JUIN 2017 à 12H00 heures et à celle qui se tiendrait ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de *quorum*, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour et celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à

Le

Bon pour pouvoir
(Signature)

A v i s à l ' a c t i o n n a i r e

(Articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce)

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire pacsé.

La procuration donnée doit mentionner l'identité du mandataire, son domicile, le nombre de titres détenus et être signée, le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle désigne le mandataire qui seul peut exercer le pouvoir de représentation qui lui est conféré, toute substitution étant interdite.

Le mandat est révocable par le mandant dans les mêmes formes que celles dans lesquelles il a été conféré et la révocation doit être communiquée à la société.

Le mandant doit désigner un mandataire qui appliquera les consignes de vote qui lui sont données.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir l'une des formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé ;
- b) voter par correspondance ;
- c) adresser à la société une procuration sans indication de mandataire.

Impossibilité de retourner ensemble une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance à l'exception de l'utilisation d'un document unique de procuration et de vote par correspondance

Un actionnaire, en aucun cas, ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Conformément à la loi, en cas de retour à la société d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Retour d'une procuration sans indication de mandataire

Conformément aux dispositions de L'article L. 225-106,III, alinéa 5, du Code de commerce, en cas de retour à la société d'une procuration sans indication de mandataire, il sera émis au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.

Identification du mandataire

Le mandataire désigné par la formule de procuration sous forme papier devra impérativement se présenter à l'assemblée générale avec l'exemplaire original de la procuration et justifier de son identité au moyen de sa carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et, s'il s'agit du partenaire pacsé de l'actionnaire mandant, d'un document justifiant de sa qualité de partenaire pacsé.

Documents joints à la présente formule de procuration

- Ordre du jour de l'assemblée
- Texte des projets de résolution qui seront présentés à l'assemblée
- Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé
- Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce
- Formulaire de vote à distance